



## AVEC LA COOPERATIVE, BENEFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES !

- J'ai un professionnel à domicile qui facilite mon quotidien.
- J'ai des réductions d'impôts sur chaque dépense réalisée à hauteur de 50% (ou crédit d'Impôt<sup>1</sup> et <sup>2</sup>).
- Un artisan me rappelle dans les 24 h qui suivent ma demande à la coopérative.
- Je peux payer par chèque bancaire, postal, virement ou CESU pré financé<sup>3</sup>.
- Je reçois tous les ans en début d'année l'attestation qui me permet de bénéficier des avantages fiscaux.
- Avec la coopérative j'ai un interlocuteur à mon écoute et les prestations sont suivies.



(1) Si vous n'êtes pas imposable vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées en services à la personne, si vous êtes une personne ou un ménage actif.

(2) Au delà de la limite il n'y a plus d'exonération fiscale.

(3) Comme les chèques déjeuners, ce sont des chèques à valeur indiquée que votre entreprise achète à un organisme spécialisé et habilité pour les émettre. Ces CESU vous permettent de payer des services de notre coopérative. En les utilisant vous bénéficiez aussi de réduction fiscale ou du crédit d'impôts.



## ARTISANS A DOMICILE DORDOGNE PERIGORD

*Société coopérative artisanale  
à responsabilité limitée à capital variable*



**05 53 35 87 12**  
**www.artisans-domicile.fr**

Agrément n° SAP 520 890 567

Pôle Inter consulaire  
Cré@vallée Nord  
Boulevard des Saveurs  
24660 Coulounieix Chamiers



## La coopérative d'Artisans qui facilite votre quotidien



Travaux  
ménagers



Petits  
travaux de  
bricolage



Travaux  
de  
jardinage



Assistance  
informatique

**-50%** Réduction ou crédit d'impôt  
selon CGI en vigueur

**www.artisans-domicile.fr**  
**05 53 35 87 12**





## DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES PARTICULIERS



### Petits travaux de bricolage



Sur simple appel, bénéficiez de prestations réalisées par des artisans professionnels :

Les prestations de la coopérative sont toutes réalisées par des Artisans immatriculés au répertoire des métiers ; ils garantissent la qualité de leurs prestations.

Ces Artisans respectent la charte qualité de la coopérative.

Toutes les prestations proposées par la coopérative (hors déplacement) donnent droit à des réductions ou crédits d'impôts<sup>1</sup> et <sup>2</sup>.

Taux de TVA réduit à 10 % pour les prestations de petit bricolage, les travaux ménagers.

### Vous êtes face à un problème d'entretien ou de dépannage sur votre résidence principale ou secondaire ?

Un de nos artisans coopérateur peut intervenir pour y palier : fixer une étagère, remettre d'aplomb une porte, changer un joint ou une ampoule, réaliser des petits travaux d'entretien. Les interventions sont multiples et tellement appréciées.

*Les interventions ne doivent pas dépasser 2 heures. Les interventions sont limitées<sup>2</sup> à 500 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à réduction fiscale plafonnée à 250 € par an et par foyer fiscal.*

### Vous souhaitez des conseils et/ou une formation informatique ?

Nous envoyons un artisan technicien informatique. Il peut vous aider à installer, mettre en place votre matériel informatique, en assurer la maintenance à domicile.

*Les interventions sont limitées<sup>2</sup> à 3 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à réduction fiscale plafonnée à 1 500 € par an et par foyer fiscal.*

*Les achats de pièces, de matériel, de logiciels sont réglés directement par le client à son fournisseur de matériel hors prestations de service à la personne.*

**DEVIS GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT !**

**La coopérative d'Artisans qui facilite votre quotidien**



### Travaux de jardinage

### Vous devez faire entretenir votre jardin ?

La Coopérative vous envoie un artisan qualifié. Il s'occupe de tout : entretien, bêchage, binage, tonte de pelouse, taille de haies, débroussaillage, arrosage rempotage, ramassage de déchets végétaux...

*Les interventions sont limitées<sup>2</sup> à 5 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à réduction fiscale plafonnée à 2 500 € par an et par foyer fiscal.*

### Travaux ménagers



### Besoin d'aide dans les travaux ménagers à votre domicile ?

Vos travaux seront réalisés par un artisan qualifié : nettoyage des vitres, sols et moquettes, repassage, remise en état après travaux, ou bien « le grand nettoyage de printemps ».

*Les interventions sont limitées<sup>2</sup> à 12 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, majorées de 1 500 € par enfant, ouvrant droit à réduction fiscale plafonnée à 6 000 € par an et par foyer fiscal.*